

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 31 DÉCEMBRE 2019

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral n°2019/668 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique

Arrêté préfectoral n°2019/669 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

RECTORAT

Arrêté Préfectoral n°2019/654 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Arrêté Préfectoral n°2019/655 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz à Madame Sophie BEJEAN Rectrice de l'académie de Strasbourg, Madame Hélène INSEL Rectrice de l'académie de Reims

Arrêté du 24 décembre 2019 portant délégation provisoire donnée à Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz

Arrêté du 24 décembre 2019 portant subdélégation de signature donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz

Arrêté préfectoral n°2019/671 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019/460 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz du 11 octobre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n° 2019 / 667 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

Arrêté Préfectoral n° 2019 / 670 du 31 décembre 2019 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est

Arrêté Préfectoral n° 2019 / 672 du 31 décembre 2019 portant changement du comptable assignataire de l'établissement public industriel et commercial de l'aéroport de Metz Nancy Lorraine

Arrêté Préfectoral n° 2019 / 673 du 31 décembre 2019 portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace)

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/ 668
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière économique

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1282 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/497 du 23 octobre 2019 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique ;

VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le programme présenté par les organismes UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT) et CTB FORMATION, et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2019/497 du 23 octobre 2019, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique suivants:

- UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT) sis ZI de l'Europe – 57500 SAINT AVOLD
- CTB FORMATION sis 29 rue de Sarre – 57070 METZ

Article 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2019/497 du 23 octobre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 DEC. 2019**

Le Préfet


Jean-Luc MARX

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION ECONOMIQUE**

	Organisme de formation	ADRESSE	
51	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	68 boulevard Lundy – BP 62746	51062 REIMS Cedex
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	CE Information Service	109 boulevard d'Haussonville	54000 NANCY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – BP 70188	57005 METZ Cedex 01
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67000 STRASBOURG
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	CEZAM Grand Est	7 rue Alfred Angel	68100 MULHOUSE
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL Cedex

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/ 669
fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code du travail et notamment ses articles L. 2315-18 et R. 2315-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1282 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/498 du 23 octobre 2019 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la consultation et l'avis de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail des 1^{er} juillet, 2 juillet, 8 juillet, 29 juillet, 30 juillet, 26 août, 30 août, 5 septembre, 19 septembre, 26 septembre, 1^{er} octobre, 3 octobre, 7 octobre, 21 octobre et 22 octobre 2019 ;

VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le programme présenté par les organismes AFPI LORRAINE, DEFIS, CLEF SAS / CP FORMATION, BUREAU VERITAS EXPLOITATION, Eric MASCARO / JEM CONSULTING, TRYAD CONSEIL, CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS, L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST et IFOSEP et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2019/498 du 23 octobre 2019, est modifiée par la mise à jour des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail suivants:

- AFPI LORRAINE sis site technologique Saint Jacques II – 10 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE
- DEFIS sis 14 rue du pré aux joncs – 57530 PANGE
- CLEF SAS / CP FORMATION sis 18 rue des Feivres – 57070 METZ
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION sis 4 rue du parc Oberhausbergen – 67088 STRASBOURG
- Eric MASCARO / JEM CONSULTING sis 8 rue de Molsheim – 67280 URMATT
- TRYAD CONSEIL sis 8 rue de l'Industrie – 67114 ESCHAU
- CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS sis 4 rue du Rhin – 68000 COLMAR
- L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST sis 50 rue Pierre et Marie Curie – 68700 CERNAY
- IFOSEP sis 41 A rue des Vosges – 67140 EICHHOFFEN

Article 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2019/498 du 23 octobre 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 DEC. 2019**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

	Organisme de formation	ADRESSE	
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	3 rue du Coteau	54180 HEILLECOURT
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI / FT CONSULTANTS	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
57	AFOREST	1 quai Paul Wiltzer	57005 METZ
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	CLEF SAS / CP FORMATION	18 rue des Feivres	57070 METZ
57	DEFIS	14 rue du pré aux joncs	57530 PANGE
57	UHLIN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CIFAL	3 rue Sédillot	67075 STRASBOURG
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	André DOENLEN / AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE ALSACIENNE SAS	2 rue Thiers – BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex

68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2019/654

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marc HUART
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231),
 - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 2019/337 du 25 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 décembre 2019

Le Préfet


Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019/655

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marc HUART
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Madame Sophie BEJEAN
Rectrice de l'académie de Strasbourg

Madame Hélène INSEL
Rectrice de l'académie de Reims

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme suivant :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale BOP 214 : 0214-GEST
- Préparer la programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
 - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - UO 0214-GEST-NANC (UO académique)
 - UO 0214-GEST-REIM (UO académique)
 - UO 0214-GEST-STRA (UO académique)
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) :
 - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - UO 0214-GEST-NANC (UO académique)
- les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214) :
 - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - UO 0214-GEST-NANC (UO académique)
- recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires UO 172

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Sophie BEJEAN , Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214):
 - 0214-GEST-STRA (UO académique)

- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
0214-GEST-STRA (UO académique)

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214):
0214-GEST-REIM (UO académique)
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
0214-GEST-REIM (UO académique)

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, à Madame Sophie BEJEAN, à Madame Hélène INSEL, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 7 : Monsieur Jean-Marc HUART, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux agents relevant de leur autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 2019/337 du 25 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, la Rectrice de l'académie de Reims, la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 décembre 2019

Le Préfet


Jean-Luc MARX



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/655 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , à Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant madame Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mai 2019 affectant madame Christine CLAUDEL LECHEVALLIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

A R R E T E

Article 1^{er}:

- Délégation provisoire est donnée à Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale BOP 214 :

UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)

UO 0214-GEST-NANC (UO académique)

UO 0214-GEST-REIM (UO académique)

UO 0214-GEST-STRA (UO académique)

- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

- Subdélégation provisoire est donnée par monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites à l'article 1 à :
 - Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
 - Monsieur Christophe BRIAND DAF3 ;
 - Madame Valérie MERTZ DAF3 ;
 - Madame Jessica WARIN DAF3 ;
 - Madame Jessica SABEL DAF3 ;
 - Madame Christine CLAUDEL LECHEVALLIER DAF3.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 24 DEC. 2019

Jean-Marc HUART



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/654 du 24 décembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/655 du 24 décembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , à Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/339 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2019-1919 en date du 2 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 19.OSD.35 en date du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2017 portant nomination, détachement et classement de monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant madame Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 nommant et classant monsieur Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Michel GELLÉ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 décembre 2012 affectant monsieur Jean-Louis BALLY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté rectoral du 26 mai 2014 affectant madame Fanny DICHTTEL, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie- Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2017 affectant madame Catherine CHABOD, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant madame Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mai 2019 affectant madame Christine CLAUDEL LECHEVALLIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 4 juin 2013 affectant madame Lucie GIUSTI, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale à la DSDEN de la Meuse ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2019 affectant madame Claire SCHAFF, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2019 affectant madame Sana BOUSSOUS, contractuelle de catégorie C au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023, à compter du 01/01/2020 ;

VU l'arrêté rectoral du 31 octobre 2019 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Vie de l'élève (230)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ; à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 6:

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 7 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.
- Madame Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et de la modernisation.
- Monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 9 :

Subdélégation est donnée par monsieur Jean-Louis BALLY, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6,7 du présent arrêté.
- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Esther FAVRET dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-723 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.
- Madame Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 7 du présent arrêté.
- Madame Claire SCHAFF, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 7 du présent arrêté.
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) et de demandes de paiement (DP) pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant de l'article 1,2,3,4,7 du présent arrêté.

- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Christine CLAUDEL LECHEVALLIER, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,7 du présent arrêté.
- Madame Sana BOUSSOUS, dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Madame Catherine CHABOD pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

Article 10 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE).
- Mme Sarah HUSSON, coordinateur académique paye et EPP AGORA.
- Mme Fanny DICHTTEL, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

Article 11 :

Subdélégation est donnée à M. Etienne LAMBERT, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 12 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel GELLÉ, chef de la division de la formation.
- Mme Marie-Maud DECAESTEKER, et M. Fabien DOUTÉ pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 13:

L'arrêté rectoral du 31 octobre 2019 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé.

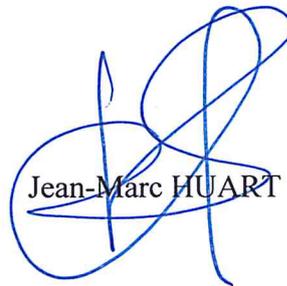
Article 14:

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 15 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **24 DEC. 2019**



Jean-Marc HUART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 / 671

modifiant l'arrêté préfectoral n°2019/460 du instituant une régie d'avance et de recettes auprès du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz du 11 octobre 2019

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs notamment son article 60 (modifié par la loi 2015-957 du 3 août 2015);
- VU le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant des cautionnements imposés à ces agents ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

- VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-460 du 11 octobre 2019 portant institution de la régie d'avances et de recettes du Rectorat de Nancy-Metz ;
- VU l'avis favorable du 20 décembre 2019 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle concernant la dissolution de la régie d'avances et de recettes créée par arrêté préfectoral susvisé et la création d'une nouvelle régie d'avances et de recettes auprès du Rectorat de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2019-460 du 11 octobre 2019 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz est modifié comme suit :

Article 3

Peuvent être payés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000 € par opération (hors marchés et hors périmètre de la carte d'achat), afférentes :

- à l'acquisition de fournitures,
- aux frais de téléphonie et aux fournisseurs d'accès internet ;
- aux frais postaux,
- aux frais de réception et de représentation ;

- les secours urgents et exceptionnels dans la limite de 2 000 € ;

- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur frais et hors frais de changement de résidence.

Article 5 :

Le régisseur règle ses dépenses par chèque, par virement ou par prélèvement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-460 du 11 octobre 2019 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 DEC. 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 / 667

**portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES VOSGES
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles le préfet de région Grand Est est coordonnateur, notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;
- 5) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 6) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY et de M. Dominique BEMER, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, à l'effet de :

- tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles

d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Blaise GOURTAY ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 5 : M. Blaise GOURTAY, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional,
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2018/583 du 26 octobre 2018 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **30 DEC. 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association de surveillance
de la qualité de l'air de la région Grand Est** ^{m²} 2019/670

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'article 5 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 12 décembre 2019 portant déconcentration de l'agrément des associations de surveillance de la qualité de l'air ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Considérant que l'État assure, avec le concours des collectivités, le suivi de la qualité de l'air ;

Considérant que l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé ;

Considérant que l'association ATMO Grand Est remplit les conditions réglementaires pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre de la région Grand Est ;

Considérant que ATMO Grand Est associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement, des associations de consommateurs et des personnalités qualifiées ;

Considérant que son financement est assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme ;

Considérant que l'article 22 des statuts d'Atmo Grand Est, approuvés en assemblée générale

le 29 juin 2016, dispose que « le préfet de région, a compétence pour provoquer une nouvelle délibération de l'assemblée générale.» ;

Considérant que l'organisme a désigné un commissaire aux comptes et son suppléant.

Arrête

Article 1 – désignation de l'organisme agréé

L'association :

dénomination : **ATMO GRAND EST**
n° SIRET : **822 734 307 00017**
statut : **Association de droit local**
adresse : **5 rue de Madrid – 67 300 SCHILTIGHEIM**

Est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement.

Article 2 – durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour la durée maximale, fixée à trois ans, par l'article R. 221-13 du code de l'environnement.

Il est valide du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 3 – zone de compétence

La zone de compétence d'ATMO GRAND EST est la région Grand Est.

Article 4 – exécution

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – publication

Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs Grand EST.

à Strasbourg, le

31 DEC. 2019

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

PB

ARRÊTÉ n° 2019/672

portant changement du comptable assignataire de l'établissement public industriel et commercial de l'aéroport Metz Nancy Lorraine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14 octobre 2011 relative à la création de l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » ;
- VU les statuts de l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » ;
- VU le courrier du 17 octobre 2019 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle informant l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » sur le transfert de sa gestion à la Paierie régionale Grand Est ;
- VU la décision du conseil d'administration du 18 décembre 2019 de l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » autorisant le transfert de sa gestion à la Paierie régionale Grand Est ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La gestion de l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » est confiée à la Paierie régionale Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Les précédents arrêtés de nomination et de changement du comptable assignataire de l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et Européennes, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général par intérim de l'établissement public « aéroport Metz Nancy Lorraine » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 31 DEC. 2019

LE PRÉFET,


Jean-Luc MARX

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé, à cet égard, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019 / 673

Portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier
d'Alsace (EPF d'Alsace)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-7, L 364-1, R 362-1, R 362-2 et R 371-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1617-4 ;
- VU le code général des impôts et notamment son article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1, L 324-2, L 324-2-1-A et suivants sur les établissements publics fonciers locaux ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102, étendant les compétences des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) au domaine foncier ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2007 portant création d'un Établissement Public Foncier Local dénommé Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés du Préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 portant modification des statuts et de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés du Préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2010, 27 décembre 2011, 28 décembre 2012, et 23 décembre 2013 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 29 juillet 2014 portant transformation de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin en Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du Préfet du Bas-Rhin et du Préfet du Haut-Rhin des 24 et 31 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de l'EPF d'Alsace ;

- VU l'arrêté interpréfectoral du Préfet du Bas-Rhin et du Préfet du Haut-Rhin du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/1728 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace, modifié par les arrêtés du Préfet de la région Grand Est n° 2019/327 du 22 juillet 2019 et n° 2019/367 du 7 août 2019 ;
- VU les arrêtés du Préfet de la région Grand Est en date du 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 5 novembre 2019 portant extension du périmètre de l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 24 septembre 2019 décidant d'adhérer à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération en date du 25 septembre 2019 approuvant la demande d'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Rosheim en date du 1^{er} octobre 2019 demandant l'adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin en date du 16 octobre 2019 demandant l'adhésion de la communauté de communes de la Plaine du Rhin à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble en date du 13 novembre 2019 demandant l'adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Barr en date du 3 décembre 2019 sollicitant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Barr à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent en date du 5 décembre 2019 demandant l'adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace en date du 18 décembre 2019 décidant à l'unanimité de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 18 décembre 2019 décidant à l'unanimité de ratifier les demandes d'adhésion ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Grand Est en date du 26 novembre 2019 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération, communauté de communes de Ribeauvillé, communauté de communes des Portes de Rosheim, communauté de communes de la Plaine du Rhin, et de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à l'EPF d'Alsace ;
- VU la consultation écrite des membres du CRHH de la région Grand Est, qui a été menée du 13 au 20 décembre 2019, donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la communauté de communes du Pays de Barr et de la communauté de communes du Val d'Argent à l'EPF d'Alsace ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'établissement public foncier d'Alsace est étendu par les adhésions suivantes :

- la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (68),
- la communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération (68),
- la communauté de communes du Val d'Argent (68),
- la communauté de communes des Portes de Rosheim (67),
- la communauté de communes de la Plaine du Rhin (67),
- la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble (67),
- la communauté de communes du Pays de Barr (67).

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,
Le Président de l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,
La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil régional Grand-Est,
Les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernées,
Les Maires des communes concernées,
La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **30 DEC. 2019**

Le Préfet


Jean-Luc **MARX**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé **sur le site www.telerecours.fr**.

